

**REGLEMENT DU CHANTIER NAVAL  
TARIFS 2007**

En date du :

<b>Nom du propriétaire:</b>	<b>Tél. Domicile:</b>
<b>Adresse:</b>	<b>Tél. Bureau:</b>
<b>Nom du bateau:</b>	<b>Tél. Portable:</b>
<b>Immatriculation#:</b>	<b>Fax:</b>
<b>Date du Matricule:</b>	<b>Moteur</b> <input type="checkbox"/> <b>Voilier</b> <input type="checkbox"/>
<b>Constructeur:</b>	<b>Année de construction:</b>
<b>Police d'assurance N°:</b>	<b>Poids:</b>
<b>Long. hors tout :    Larg. Maxi:    Tirant d'eau :</b>	<b>Quille/Dérive :    Oui</b> <input type="checkbox"/> <b>Non</b> <input type="checkbox"/>
<b>Positionnement et profondeur des autres équipements sous la ligne de flottaison (photo) :</b>	

TAUX 2006 EN EUROS= €	Coût
Enlèvement et remise à l'eau du bateau: 10,00€/ft (Min. 200,00€)	
Stationnement : 0,60€/ft /jour	
Stationnement à plus de 100 jours : 0,50€/ft /jour (En dehors de la saison cyclonique)	
Le service de prise en charge inclus un nettoyage minimum du bateau	
Nettoyage de la coque (si très infectée): 50,00 €/hr.	
Montage et démontage de mât: 200,00€/hr.	
Grue mobile avec conducteur: 250,00€/h.	
Coût Main-d'oeuvre S.B.B.Y. : 50,00€/h. el/mec 65.00€/h	
Location de sangles d'attaches: 10,00€/pièce	
Pour la saison cyclonique (100 jours): Bateau moteurs: 4 sangles (min.) Voiliers: 6 sangles (Min.)	
Electricité: Aucune charge	
Compteur d'eau: 18.30€/m3	
<b>TOTAL €</b>	

- Nos tarifs sont basés sur la longueur hors tout du bateau.
- Chaque facture doit être réglée au préalable, dès la prise en charge du bateau : Espèces ou chèques sur place.
- Les factures seront envoyées chaque mois, et devront être réglées à réception.
- Saison cyclonique: Du 15 Juillet au 15 Octobre.** Pour les clients ayant réservé un emplacement pour leur bateau : Chaque mensualité sera réglée au préalable, 15 jours avant la date échéance. En cas de retard du paiement, S.B.B.Y. se réserve le droit de proposer l'emplacement à un autre client. (à un client en attente)
- Les tarifs en cours pratiqués par le chantier naval, peuvent subir des modifications, et ce, sans préavis.
- Toute action légale sera entamée par 2 SWEDES**, afin de poursuivre le client non payeur, que ce soit pour hivernage, travaux ou services, le droit s'appuyant sur le contrat ci-contre rédigé.  
2 SWEDES sera en droit de réclamer au fauteur, le remboursement des dépenses engagées dans ce genre de procédures légales, y compris, les frais d'avocats et tous frais annexes. Les devis sont approximatifs et peuvent donc subir des modifications (baisses ou hausses) d'environ 20%, les facteurs « temps/ matériaux » étant la base de nos calculs.

**INITIALES :**

# CHANTIER NAVAL

## FEUILLE DE POLICE

S.V.P., coopérez avec nous pour la mise en pratique de ces polices du Chantier Naval. Elles sont rédigées pour votre sécurité, ainsi que pour la protection de vos biens et de notre environnement

### **ENLEVEMENT ET MISE A L'EAU:**

1. L'ouverture/fermeture de toutes les entrées et sorties d'eau sont sous la responsabilité du propriétaire du bateau. Le propriétaire doit informer le Chantier Naval (par écrit), de la localisation de tout mécanisme sous la flottaison. Dans le cas contraire, il assumera les dommages encourus lors de la prise en charge du bateau.
2. L'autorisation d'accès à l'intérieur du bateau est obligatoire, lors de la sortie et la mise à l'eau de celui-ci.
3. Le bateau doit être réceptionné au moment de la remise à l'eau.
4. Le propriétaire doit fournir bouts d'amarrage et pare battages pour la sortie et la remise à l'eau du bateau
5. En cas de fuite à la mise à l'eau, pompage et nouvelle sortie seront facturés aux tarifs en vigueur du Chantier Naval
6. A la vue du nombre important de bateaux pris en charge, et de retards possibles dus aux conditions météorologiques, nous ne pouvons garantir ni date fixe, ni heures. Nous tenterons néanmoins de répondre à vos désirs en temps et en heures.
7. Nous ne pouvons vous garantir l'enlèvement du bateau à moins de 3 jours avant l'arrivée du cyclone/Tempête Jour/J.
8. Toute facture de prise en charge doit être régularisée au préalable, espèces ou chèque sur place.

### **GENERALITE**

1. Tout bateau doit présenter une preuve de contrat d'assurance, responsabilité civile minimum: 500.000,00€ (Copie présente au bureau du Chantier.
2. Tout travail sur le bateau pourra être effectué par le/les propriétaires/membres de sa famille directe ou le personnel autorisé. Les salariés externes de l'employeur tel que les sous-traitants/main d'œuvres, doivent avoir signés au préalable un contrat avec la Direction du Chantier Naval.
3. Toute personne recevant une compensation financière contre un travail (maintenance, réparation, y compris homme d'équipage...), sera considérée comme sous-traitant.
4. Le Chantier n'est pas responsable du travail ou du paiement des sous-traitants employés par le propriétaire du bateau.
5. Le propriétaire est responsable de la garde et protection de toute propriété conservée à bord. Les accessoires/outils sont laissés à bord, entièrement aux risques du propriétaire.
6. **Le repositionnement des supports de coque et calles, est effectué uniquement par le personnel du chantier naval, à la demande du propriétaire, sans supplément.**
7. Les sangles de maintien, en cas de cyclone, sont mises en place par le personnel du chantier naval. Le propriétaire doit fournir au chantier des sangles sécurisées avec résistance à la rupture de 4 tonnes métrique: Bateau moteurs, 4 sangles (min.), Voiliers, 6 sangles (min.).
8. Interdiction de : pulvérisation de peinture, sablage, ponçage, travaux de ferronnerie ou de fibres- de- verre, sans permission préalable de la Direction du Chantier Naval.
9. Les feux à vue sont prohibés sur l'ère du chantier naval.
10. Les bateaux stationnés, ne peuvent pas être laissés connectés à une source de courant externe, sans surveillance.
11. En prévention d'incendie, toutes les batteries doivent être déconnectées, ou coupe batterie à l'arrêt.
12. Aucun équipement électrique ne doit être en fonction sans surveillance: Ventilateurs, radiateurs (sources de chaleurs), lumières, pompes, etc.
13. Le propriétaire doit posséder à bord de son bateau un équipement de lutte incendie conforme et certifié.
14. Les protections et bâches du bateau ne doivent pas être attachées aux supports et calles.
15. Aucune structure ne peut être construite pour clôturer le bateau.
16. Les mâts doivent être démontés en cas d'alerte cyclonique.
17. Les mâts ne peuvent être montés et démontés que par le personnel du chantier Naval.
18. Il est interdit de monter aux mâts/déployer les voiles, le bateau à sec.
19. Les voiles sur enrouleurs doivent être enlevées par le propriétaire lui-même, avant la mise à terre du bateau.
20. Le propriétaire doit ranger et nettoyer les abords du bateau. Dans le cas contraire, le Chantier Naval s'en chargera au tarif horaire pratiqué habituellement.
21. Le stockage de matériaux dangereux doit se conformer aux lois locales, affectant uniquement la responsabilité du propriétaire à suivre ces réglementations.
22. Les matériaux dangereux peuvent être déposés dans les containers du Chantiers Naval, marqués et prévus à cet effet (contribution requise) : Huile, antigel, batteries...
23. Le Chantier Naval n'est en aucun cas responsable des dommages occasionnés par : éclaboussures de peinture, ponçage, ou toutes projections pouvant être émises sur les véhicules stationnés sur le parking du chantier.
24. Aucun véhicule ne sera accepté sur l'ère du Chantier Naval, sans autorisation de la Direction du Chantier.
25. Le personnel du Chantier Naval se réserve le droit de déplacer tout bateau/ véhicule, à l'intérieur de son ère de stockage.

**INITIALES :**

**26. Interdiction de vivre/séjourner sur le bateau dès sa mise à terre.**

27. Les enfants doivent être sous surveillance permanente, dans l'ère du Chantier Naval.
- 28 Le Chantier n'est pas responsable des variations de courant, des coupures d'électricité/d'eau.
- 29 es chiens doivent être maintenus en laisse.
- 30 Pas de personnel non autorisé dans l'ère de travail....
- 31 Dans les cas de tempête ou cyclone, le Chantier Naval s'engage, dans la limite de ses possibilités, à fournir tous services de préventions de dommages éventuels. Cependant, le propriétaire reste seul responsable des mesures d'urgence à prendre, le chantier naval se dégageant de toutes responsabilités des dites protections/ou dommages sur le bateau du propriétaire. Le chantier naval ne sera pas responsable des feux, vols, vandalismes, dégâts des eaux ou du vent. Le propriétaire engage son aide dans un tel cas.
- 32 Dans le cas de violation d'une des clauses de ce contrat par le propriétaire, le chantier aura le droit, dans ces conditions, de mettre terme à celui-ci, accompagné d'un préavis de 10 jours (manuscrit ou par courrier). Il aura alors le pouvoir : de réclamer toutes les factures dues au terme de ce contrat; de mettre fin à ce contrat (ce qui n'annulera pas le droit a 2 SWEDES d'être réglé des montants dus, tel que l'emplacement, , ainsi que les charges relatives au présent contrat); de demander l'enlèvement du bateau du Chantier Naval; d'exercer tous les droits présentés sous ce contrat, et si nécessaire, de recourir aux lois en vigueur afin d'y remédier.
- 33 En complément des montants dus( ci-dessous) facturés, le client locataire s'engage à payer tous frais ,charges ou dépenses (frais d'avocat inclus), auxquels 2 SWEDES aura recours afin de faire respecter les droits relatifs au contrat ci-dessus.. En complément des droits, afin de remédier au contrat ci dessus, dans le cas où le client locataire ne paierait pas ses dettes (frais de location, charges et dépenses judiciaires engagées) au terme de ce contrat, ce même client accepte qu'en faveur de 2 SWEDES, le Chantier Naval entame une procédure légale et judiciaire à l'encontre du bateau locataire.
- 34 Le signataire comprend et répond du fait que 2 SWEDES n'assume aucune responsabilité civile concernant toute perte ou dommages relatifs à son bateau, au signataire lui-même, à sa famille, à ses invités ou employés. Le signataire indemniserà et compensera 2 SWEDES de toutes charges, dépenses, dommages, et contre toutes créances, demandes et/ou réclamations par un tiers,et n'engagera pas de poursuites à l'encontre de 2 SWEDES pour les risques dû à:
- A. Un bien perdu quel qu'il soit, un bien endommagé par le feu, le vol, la collision, ou un bien perdu par le signataire du bateau, moteurs, voiles, meubles, équipement, appareils ou accessoires, ou pour toutes propriétés contenues dans/ sur le bateau du signataire, ou sur l'ère du chantier naval, ou sur le bateau d'une tierce personne locataire sur l'ère du chantier naval ;
  - B. Aux blessures personnelles, mort accidentelle, ou maladie survenant pendant l'occupation et l'utilisation du matériel et des locaux mis à disposition pour un bon fonctionnement du Chantier Naval, où que soient causées les blessures ou dommages, quels que soient leur importance, par des actes ou omissions du signataire, de ses représentants, de son équipage, de ses invités, de ses employés, etc.
  - C. Aux prétendus dommages, ou perte d'objets de biens maritimes, ou non, ou blessures personnelles causées en parties par actes, quels qu'ils soient, ou oublis de contre signature de ses représentants, de ses invités, ou de ses employés
36. Le signataire convient et accepte qu'il est en possession d'une police d'assurance maritime en bon- et- due- forme qui assure la valeur totale du bateau, ainsi que ses biens avec 2 SWEDES en assuré complémentaire. Une copie de ce certificat d'assurance doit être jointe au dossier avant la prise en charge du bateau par 2 SWEDES.

ST BARTHELEMY, le, \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire précédée de la mention

« Lu et approuvé »

**DATE DE SORTIE DU BATEAU :**